



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2018-04-005

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2018-04-11-001 - AP MAS - PDB 2018 (4 pages)	Page 3
18-2018-04-11-002 - AP SPR securite - PDB 2018 (4 pages)	Page 8
18-2018-04-11-003 - AP TITAN - PDB 2018 (8 pages)	Page 13
18-2018-04-11-004 - AP TOTEM - PDB 2018 (4 pages)	Page 22

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-11-001

AP MAS - PDB 2018

## PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

---

Bureau de la réglementation générale  
des élections

Bourges, le 11 avril 2018

**Arrêté n° 2018-1-0349**  
**autorisant la société «MAS SECURITE PRIVEE»**  
**à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges**

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DELOYE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT- 058-2115-10-07-2-20160371736 délivrée le 07 octobre 2016 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « **MAS SECURITE PRIVEE** », n° de SIRET 53290073500020, sise 18 rue Pasteur, 58200 Cosne-Cours- sur-Loire ;

Vu l'agrément n° AGD-058-2113-02-13-20140248200 délivré à M. Steeve PLANE, gérant de la société «**MAS SECURITE PRIVEE**», le 14 novembre 2016, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu la demande présentée le 19 février 2018 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, « **LE PRINTEMPS DE BOURGES** » sis 22 rue Henri Sellier à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage de la voie publique à Bourges sur le site de la «salle du Duc Jean» et du stand de « la Poste » à l'occasion du festival du Printemps de Bourges ;

Considérant que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage des sites à l'occasion de ce festival ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société « **MAS SECURITE PRIVEE** » sise 18 rue Pasteur, 58200 Cosne-Cours- sur-Loire , représentée par M. Steeve PLANE, est autorisée à assurer des missions de gardiennage et de contrôle d'accès sur les sites figurant en annexe 2.

**Article 2** : La surveillance sera effectuée à compter du mardi 24 avril 2018 à partir de 18h00 au dimanche 29 avril 2018 à 19h00, selon le planning transmis par le demandeur.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par les agents figurant en annexe 1.

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Steeve PLANE, gérant de la société « **MAS SECURITE PRIVEE**».

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

signé : Thibault DELOYE

### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

**RECOURS GRACIEUX :** Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**HIERARCHIQUE :** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

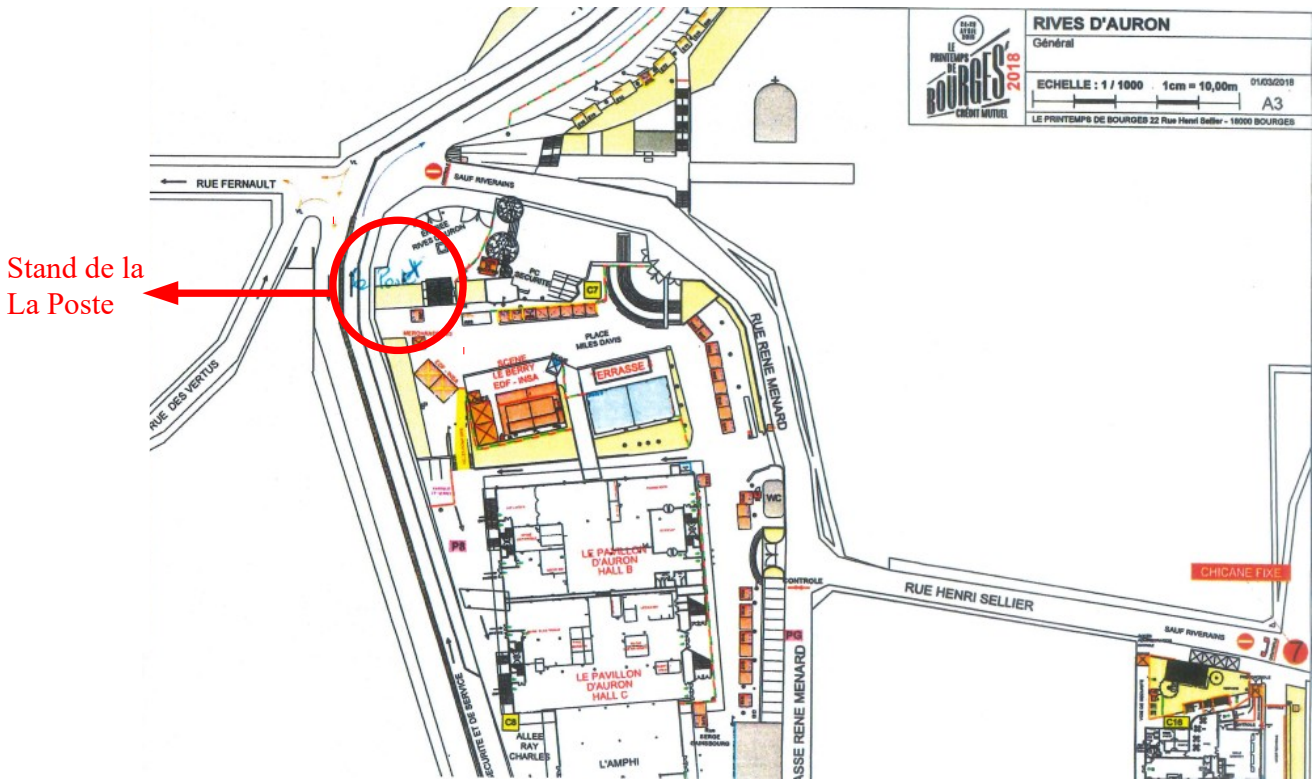
**CONTENTIEUX :** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).

**SUCCESSIF :** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

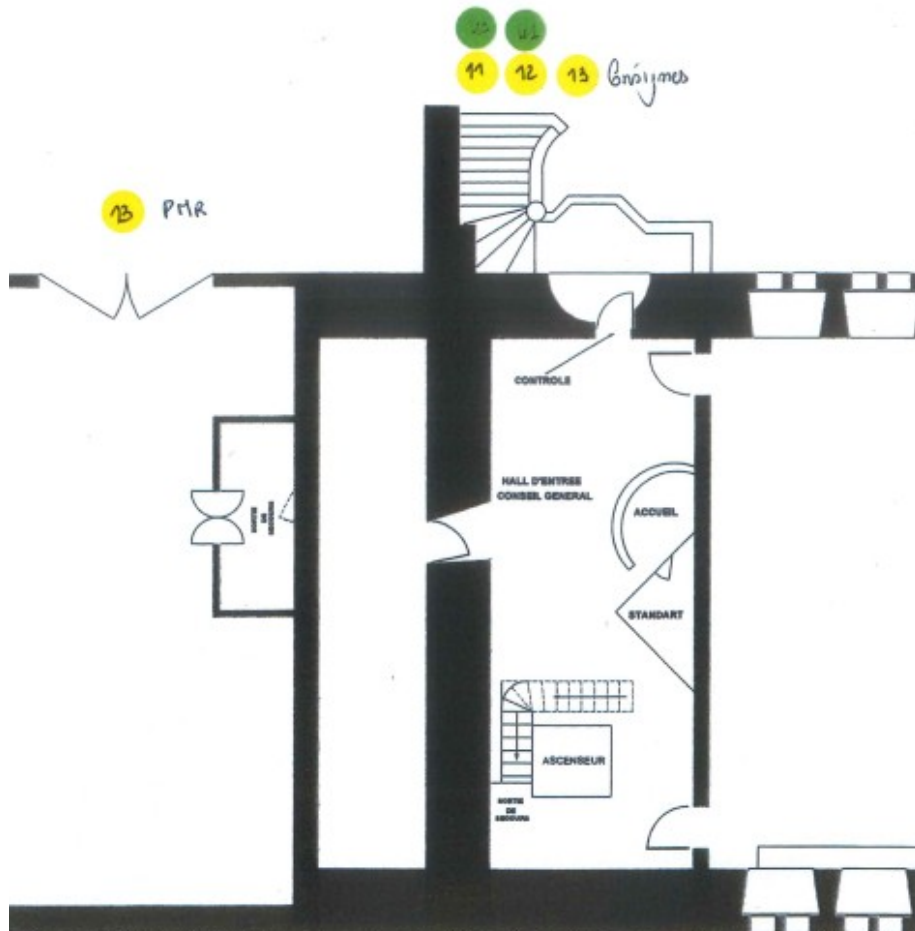
## ANNEXE 1

Civilité	Nom	Prénom	N° carte PRO
M.	PLANE	Steeve	AGD-058-2113-02-13-20140248200
M.	BRIERE	Hugo	CAR-045-2019-02-09-20140096750
M.	CHABRUT	Stéphane	CAR-045-2019-04-29-20140328162
M.	DALLA VERA	Jérémy	CAR-045-2022-11-02-20170626606
M.	MARATRA	Dimitri	CAR-045-2021-03-24-20160211071
M.	MONJENOT	Aurélie	CAR-018-2021-06-29-20160179531

ANNEXE 2



Salle du Duc Jean



Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



Préfet du Cher

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-11-002

AP SPR securite - PDB 2018



**PRÉFECTURE**

Direction de la citoyenneté

---

Bureau de la réglementation générale  
des élections

Bourges, le 11 avril 2018

**Arrêté n° 2018-1- 0350**  
**autorisant la société « SPR Sécurité »**  
**à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges**

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DELOYE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT- 058-2115-12-02-20160579986 délivrée le 02 décembre 2016 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « SPR Sécurité », n° de SIRET 82297726000014, sise 20 rue de Charleville, 58000 Nevers ;

Vu l'agrément n° AGD-058-2113-03-18-20140179876 délivré le 19 mars 2014, par le CNAPS, à M. Franck MARTINEZ, gérant de la société « SPR Sécurité », l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

Vu la demande présentée le 12 mars 2018 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, « LE PRINTEMPS DE BOURGES » sis 22 rue Henri Sellier à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage de la voie publique à Bourges sur le site du « W » et « la Belle Ile », à l'occasion du festival du Printemps de Bourges ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage des sites à l'occasion de ce festival ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société « **SPR Sécurité** » sise 20 rue de Charleville, 58000 Nevers, représentée par M. Franck MARTINEZ, est autorisée à assurer des missions de gardiennage et de contrôle d'accès sur les sites du « W » et « la Belle Ile » figurant sur le plan en annexe 1.

**Article 2** : La surveillance sera effectuée à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au samedi 5 mai 2018 à 07h00 selon le planning transmis par le demandeur.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée :

1/ par des agents de sécurité cynophiles :

Civilité	Nom	Prénom	N° carte PRO et identification chien
M.	RUELLE	Rudy	CAR-058-2021-01-14-20160178567 Chien autorisé n° 2FLN874
M.	JEUNET	Yohan	CAR-058-2019-09-16-20140333058 Chien autorisé n° 250269802026747
Mme	BONNAMY	Manon	CAR-036-2022-01-31-20170569479 Chien autorisé n°250268500994217
Mme	DEMAREST	Jennifer	CAR-036-2021-04-18-20160500059 Chien autorisé n° 2502680104677
M.	GAROT	Alexandre	CAR-018-2022-06-26-20170547358 Chien autorisé n° 250269810649809

2/ par les agents de sécurité figurant en annexe 2.

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Franck MARTINEZ, gérant de la société « SPR Sécurité »,.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

signé :Thibault DELOYE

### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

**RECOURS GRACIEUX :** Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**HIERARCHIQUE :** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**CONTENTIEUX :** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).

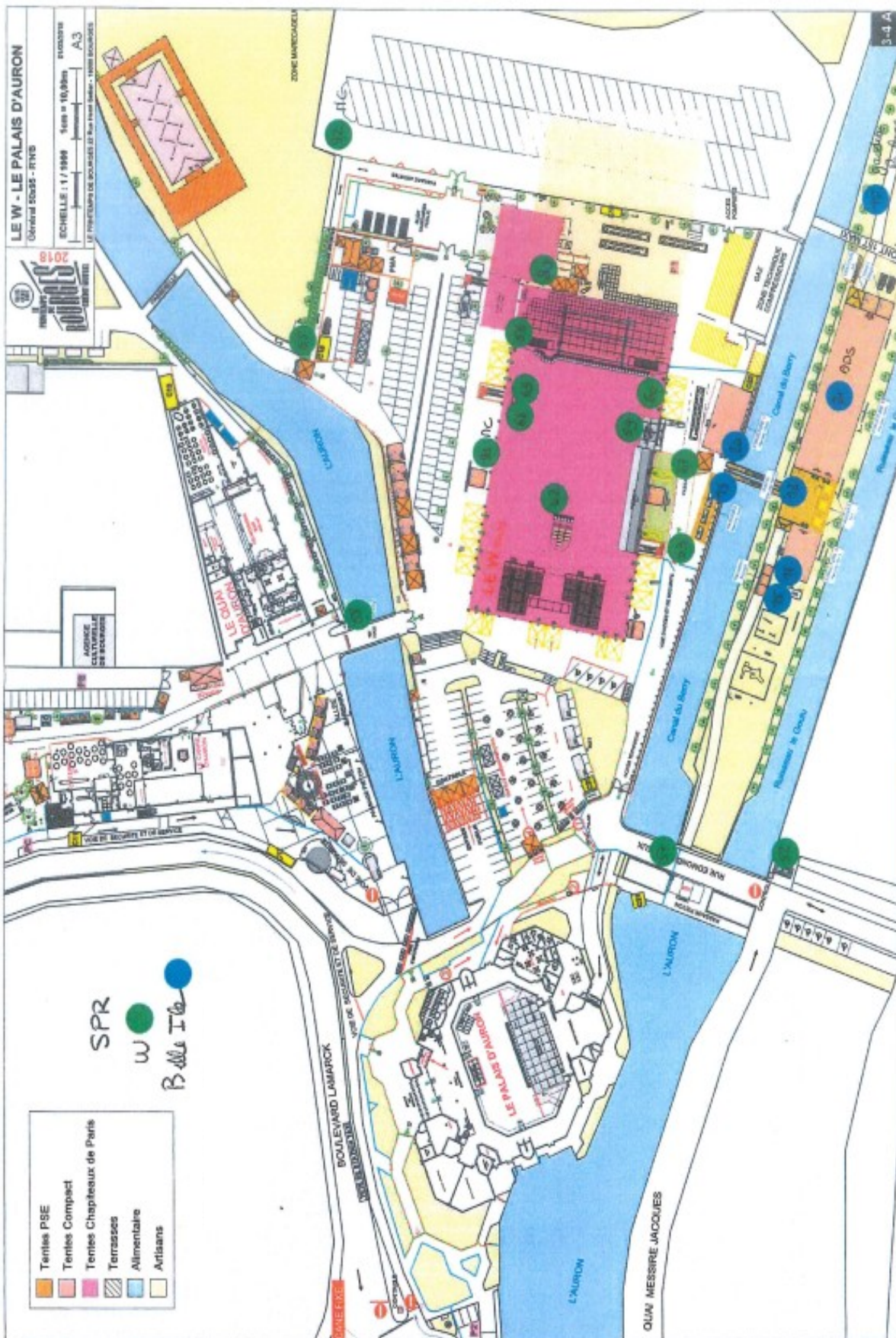
**SUCCESSIF :** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

**Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex**

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



**Préfet du Cher**



Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr



Préfet du Cher

## ANNEXE 2

<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>N° carte PRO</b>
M.	MARTINEZ	Franck	CAR-058- 2021-12-05-2010179876
Mlle	JACQUARD	Angélique	CAR-018-2023-03-30-20130326792
M.	BOUET	Jason	CAR-018-2019-11-26-20140395157
M.	FONTAINE	Simon	CAR-058-2019-06-15-20140003426
M.	CHAMPION	Tony	CAR-018-2019-07-03-20140112957
M.	OPALKA-BASSAILLE	Cédric	CAR-018-2019-02-17-20140041846
M.	ROBIN	Lucas	CAR-018-2020-03-23-20150394230
M.	RENUY	Mickaël	CAR-018-2018-11-07-20130010353
Mme	SAJNOVIC	Sandrine	CAR-058-2022-05-02-20170573373
Mme	TALUT	Fanny	CAR-034-2021-07-20-20160262978
M,	CHAMARD	Ludovic	CAR-018-2022-07-04-20170612138
Mme	FLÉ	Sandy	CAR-058-2020-06-10-20150486177
M.	METROT	David	CAR-018-2022-07-03-20170587731

**PREFECTURE DU CHER**

**18-2018-04-11-003**

**AP TITAN - PDB 2018**

**PRÉFECTURE**

Direction de la citoyenneté

---

Bureau de la réglementation générale  
des élections

Bourges, le 11 avril 2018

**Arrêté n° 2018-1- 0348**  
**autorisant la société «TITAN»**  
**à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges**

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DELOYE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT- 092-2113-01-22-20140361747 délivrée le 23 janvier 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « **TITAN** », sise 8 rue Pierre CHAPUIS - 95320 Saint Leu la Forêt, enregistrée au RCS de Nanterre sous le n° 45141964200025 ;

Vu l'agrément n° AGD-095-2113-01-22-20140162233 délivré à M. Robert BAU, gérant de la société "TITAN", le 23 janvier 2014, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

Vu la demande présentée le 9 mars 2018 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, « LE PRINTEMPS DE BOURGES » sis 22 rue Henri Sellier à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage de la voie publique à Bourges sur le site de « la halle au blé », le « W », le « Palais d'Auron » et « la Prairie » à l'occasion du festival du Printemps de Bourges ;

Considérant que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage des sites à l'occasion de ce festival ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société «TITAN» sise 8 rue Pierre CHAPUIS, 95320 Saint Leu la Forêt, représentée par M. Robert BAU, est autorisée à assurer des missions de gardiennage et de contrôle d'accès sur les sites figurant en annexe 1, 2, 3 ,4 et 5.

**Article 2** : La surveillance sera effectuée du mardi 24 avril 2018 à 16h30 au dimanche 29 avril 2018 à 21h00 selon le planning transmis par le demandeur,

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par les agents figurant en annexe 6.

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Robert BAU, gérant de la société « TITAN ».

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

-

signé :Thibault DELOYE

### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

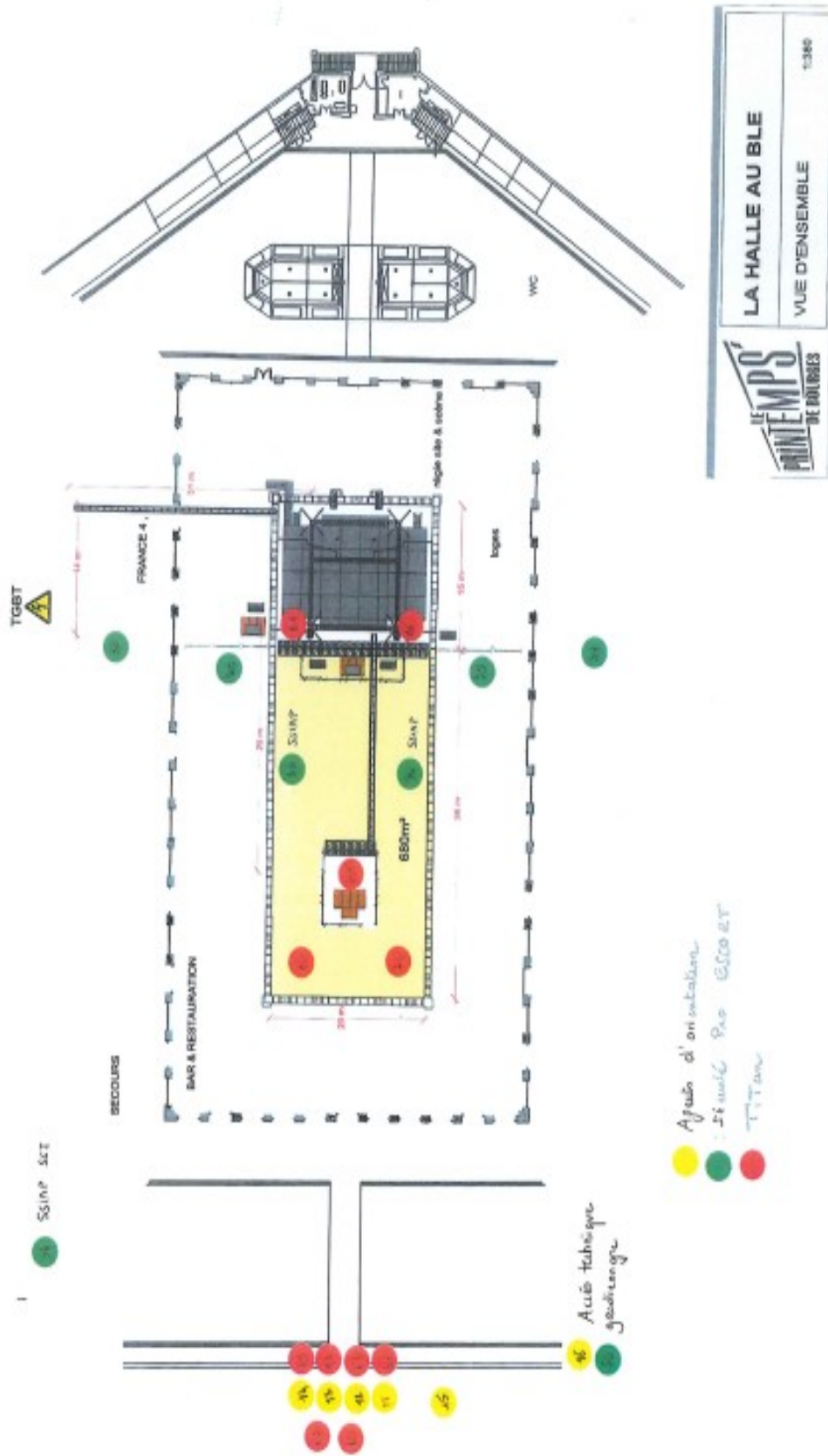
**RECOURS GRACIEUX :** Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**HIERARCHIQUE :** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**CONTENTIEUX :** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).

**SUCCESSIF :** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

**Halle au Blé**



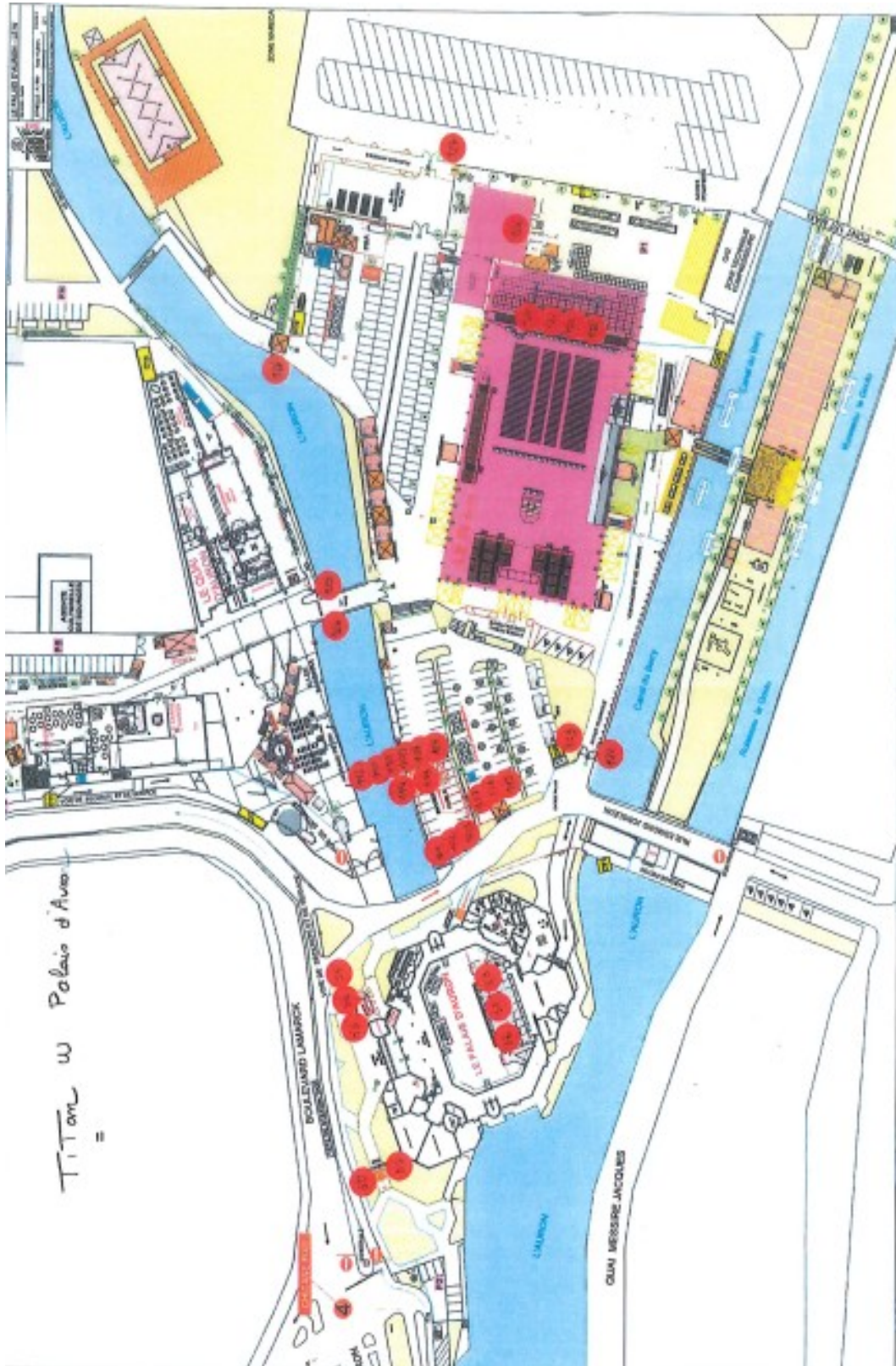
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr



Préfet du Cher



W et Palais d'Auron

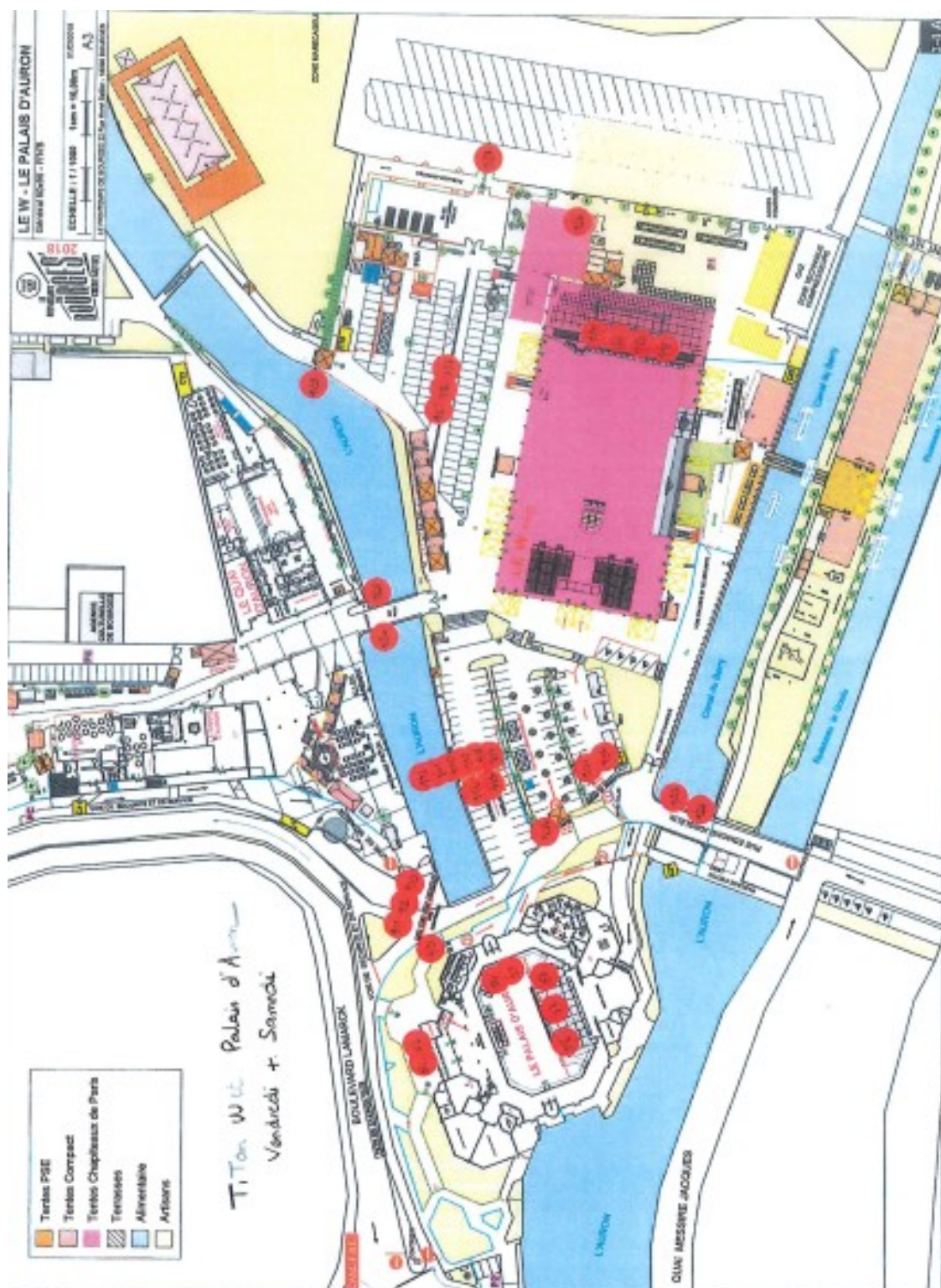
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



Préfet du Cher

**W et Palais d'Auron le vendredi 27 et samedi 28 avril 2018**



Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



Préfet du Cher

**22 d'Auron**



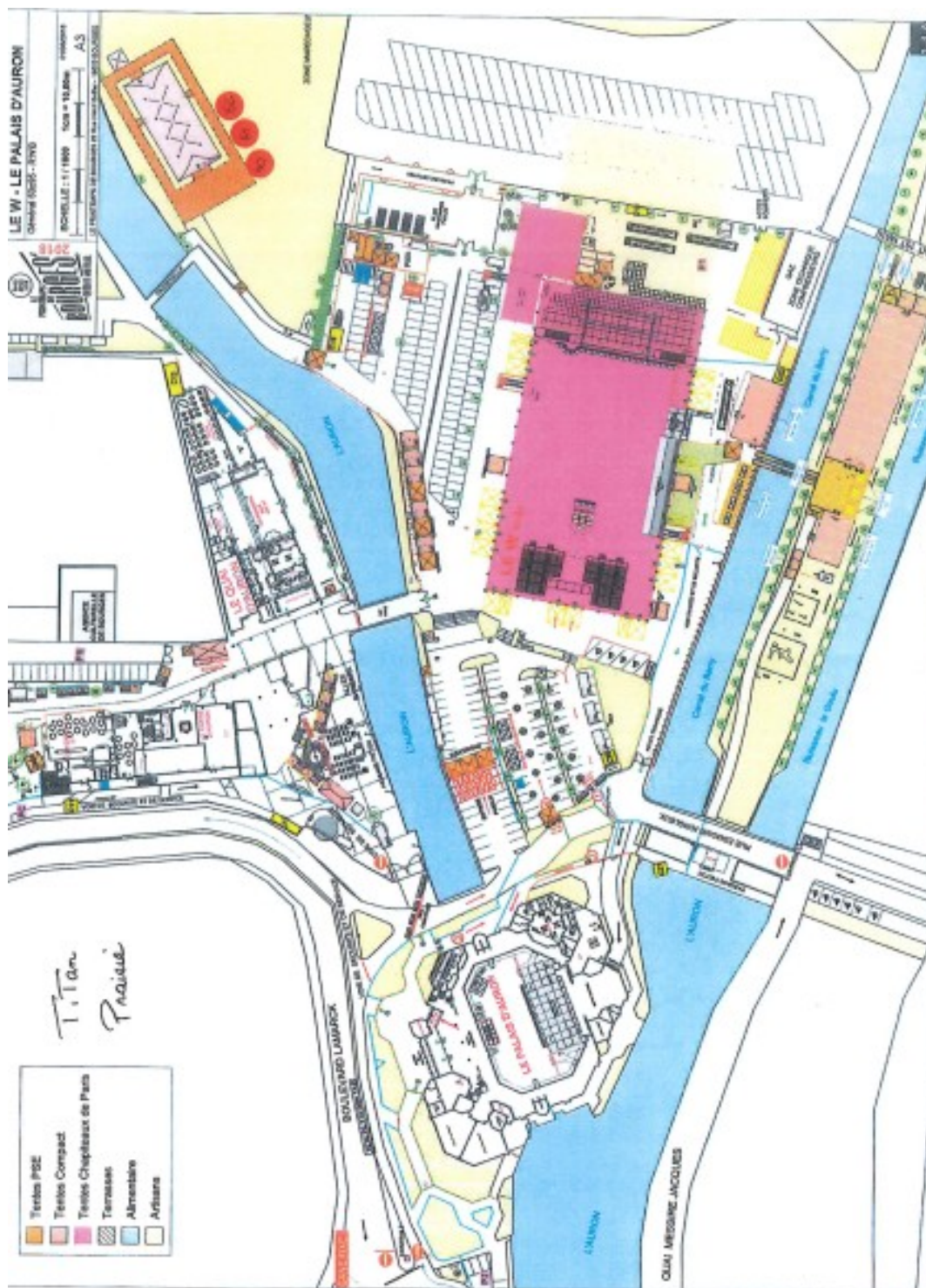
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



Préfet du Cher

**Prairie**



## ANNEXE 6

## Liste des agents

NOM	PRENOM	carte pro
ADELIN	DAVID	CAR-066-2021-03-22-20160229434
AUBENQUE	STANISLAS	CAR-034-2023-03-06-20180123964
BAU	ROBERT	CAR 095-2020-11-19-20150162233
BAU	DELPHINE	CAR-095-2019-08-13-20140242267
BEN BOUZID	MHAND	CAR-092-2022-08-30-20170497820
BERTHIER	DAMIEN	CAR-089-2019-01-28-20140294978
BOURRIE	VINCENT	CAR-077-2018-10-13-20130006784
CARDOSO FERREIRA	FLORIAN	CAR-089-2022-03-20-20170289664
CARDOSO FERREIRA	JACQUES-ANTOINE	CAR 092-2019-10-08-20140128691
CHERY	DELGADO	CAR-972-2021-09-05-20160257392
DE KEYSER	OLIMIER	CAR-091-2020-66-22-20150445928
DESWARTE	XAVIER	CAR 092-2019-04-15-20140054901
DJENNAD	NOHA	CAR-075-2022-01-27-20160582547
FERGA	KEVIN	CAR-091-2021-05-13-20160222324
GONCALVES	PAULO	CAR-095-2018-10-09-20130097179
HEERAH	AZAD	CAR 094-2020-11-12-20150223346
JACOB	GABRIEL	CAR-092-2018-02-18-20130298786
LAFLEUR	NATHALIE	CAR-095-2020-11-26-20150208914
MALMONTE	DENIS	CAR 060-2019-01-20-20140023714
MALMONTE	NASSIMA	CAR-060-2019-01-29-20140039668
MARAND	EMILIE	CAR-075-2019-01-15-20140351988
MOUTA	MICHEL	CAR-094-2020-09-28-20150135596
PASCREAU-GUERY	OLIMIER	CAR-060-2019-09-09-20140094222
PELLISSIER	JEAN-SEBASTIEN	CAR-061-2017-08-30-20120190906
SCHMITT	JEAN-PHILIPPE	CAR-040-2018-09-04-20130345711
SENNANE	MOHAND SAID	CAR-094-2019-04-23-20140024705
VASSEUR	ARNAUD	CAR 078-2020-09-22-20150228573
VASSEUR	MANON	STAFF

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-11-004

AP TOTEM - PDB 2018

**PRÉFECTURE**

Direction de la citoyenneté

---

Bureau de la réglementation générale  
des élections

Bourges, le 11 avril 2018

**Arrêté n° 2018-1- 0351**  
**autorisant la société «TOTEM SECURITE»**  
**à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges**

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DELOYE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT- 036-2113-02-27-20140374140 délivrée le 28 février 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société «TOTEM SECURITE», n° de siret 79978840100013, sise 73 rue Roger Cazala, 36000 Châteauroux ;

Vu l'agrément n° AGD-036-2113-01-22-20140220736 délivré par le CNAPS, le 23 janvier 2014, à M. Christophe CHAUVIN, gérant de la société "TOTEM SECURITE", l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

Vu la demande présentée le 9 mars 2018 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, « LE PRINTEMPS DE BOURGES » sis 22 rue Henri Sellier à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage de la voie publique à Bourges sur le site du « passage du 22 d'Auron » à l'occasion du festival du Printemps de Bourges ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage des sites à l'occasion de ce festival ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société «**TOTEM SECURITE**» sise 73 rue Roger Cazala, 36000 Châteauroux, représentée par M. Christophe CHAUVIN, est autorisée à assurer des missions de gardiennage et de contrôle d'accès de l'entrée du « 22 d'Auron » figurant en annexe 1.

**Article 2** : La surveillance sera effectuée à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> mai 2018 à 7h00 selon le planning transmis par le demandeur.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par les agents figurant en annexe 2.

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe CHAUVIN, gérant de la société « TOTEM SECURITE ».

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

signé :Thibault DELOYE

### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

**RECOURS GRACIEUX :** Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**HIERARCHIQUE :** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**CONTENTIEUX :** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).

**SUCCESSIF :** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.  
Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

**Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex**

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



**Préfet du Cher**



ANNEXE 1



Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex  
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr  
 Prefet18  Préfet du Cher

## ANNEXE 2

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>N° Carte Pro</i>
Attalah	Karim	car-018-2022-14-09-20170494353
Bouchité	Laurent	car-036-2021-04-08-20160194987
Coubray	Hugues	car-045-2018-08-20-2013-0014914
Durand	Pascal	car-036-2022-03-06-2017-0295019
Effa	Laurent	car-036-2020-01-21-2014-0059626
Flusat	Michael	car-018-2019-09-14-2014-0006480
Gilles	Christian	car-036-2022-05-11-2017-0275451
Jarry	Dominique	car-045-2021-11-18-2016-0077220
Modjo	Kodjo	car-036-2019-04-14-2014-0052907
Rukhmann	Stephane	car-018-2019-01-09-2014-0021438
Thavnaud	Océane	car-036-2021-01-19-20160204358